

LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE :

07-2025-07-04-00008 du 4 juillet 2025

Les niveaux de restriction

- **ALERTE RENFORCEE** pour toutes les ressources du bassin de l'Eyrieux
- **ALERTE** pour toutes les ressources du bassin du Doux
- **VIGILANCE** pour la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges*.

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les agriculteurs :

ASA à usages domestiques → cf. restrictions pour particuliers/collectivités

Usages	ALERTE		ALERTE RENFORCEE			
	Autorisé de 20h à 6h selon :		Autorisé de 22h à 6h selon :			
Arrosage par aspersion	Secteur 1	Début arrosage	Fin arrosage	Secteur 1	Début arrosage	Fin arrosage
		Lundi : 20h	Mardi : 6h		Lundi : 22h	Mardi : 6h
		Mardi : 20h	Mercredi : 6h		Mercredi : 22h	Jeudi : 6h
	Secteur 2	Jeudi : 20h	Vendredi : 6h	Secteur 2	Vendredi : 22h	Samedi : 6h
		Samedi : 20h	Dimanche : 6h		Mardi : 22h	Mercredi : 6h
		Mardi : 20h	Mercredi : 6h		Jeudi : 22h	Vendredi : 6h
	Secteur 3	Mercredi : 20h	Jeudi : 6h	Secteur 3	Samedi : 22h	Dimanche : 6h
		Vendredi : 20h	Samedi : 6h		Mercredi : 22h	Jeudi : 6h
		Dimanche : 20h	Lundi : 6h		Vendredi : 22h	Samedi : 6h
	Arrosage par micro-aspersion	De 18h à 10h (sauf retenue de stockage déconnectée autorisée)		De 20h à 6h (sauf retenue de stockage déconnectée autorisée)		
		Arrosage par goutte à goutte		De 6h à 18h (sauf retenue de stockage déconnectée autorisée)		
		Arrosage des plantes sous serres ou container (hors cultures maraîchères)		De 20h à 6h		
Arrosage des arbres/arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans	Autorisé lundi, mercredi, vendredi de 20h à 9h		Autorisé par micro-aspersion ou goutte à goutte lundi, mercredi, vendredi de 20h à 9h			
Alimentation des canaux et béalières par pompage ou gravité	Sous réserve du respect du débit réservé, autorisée 4 j/semaine (cf. tableau ci-dessus)		INTERDIT canaux et béalières doivent être maintenus fermés			

Ressources en eau concernées

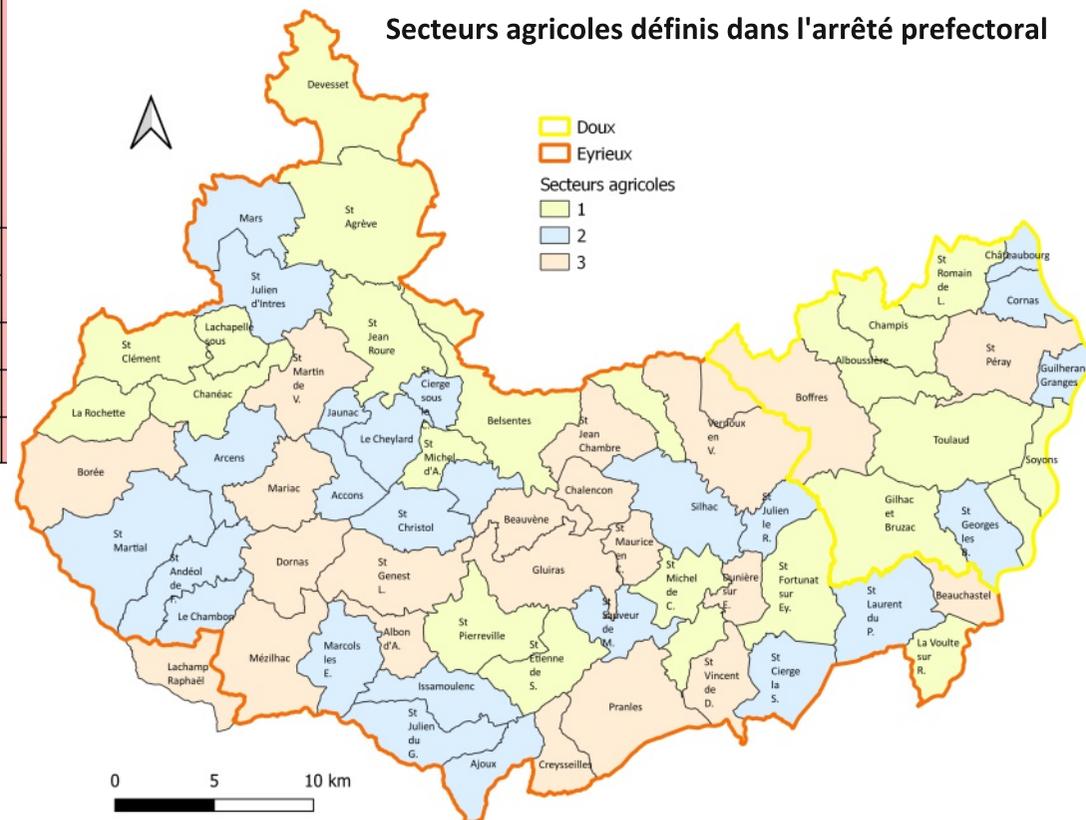
- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Passage d'un niveau de restriction à un autre lorsque le débit est :
 • 5j consécutifs en-dessous d'un seuil
 • 10 j consécutifs au-dessus d'un seuil

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale

*Le cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges : apport spécifique destiné **UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL AGRICOLE**, de juin à septembre/octobre.

Secteurs agricoles définis dans l'arrêté préfectoral



ADOPTER LES BONS GESTES

Arroser le soir

Impératif sanitaire

Chasser les fuites

Récupérer l'eau

0 5 10 km